

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Christophe GARREAU Annie GRATTET Guy JORIS Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Jean Pierre POINOT Sandrine SIROUET

Absents excusés : Laurence BONNEAU Sébastien LAFOSSE - Jean-Philippe ROUSSEAU (procuration Patricia MARIE)

Absent : Daniel CALVAR

Secrétaire de séance : Solange MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

*Approbation du compte rendu de la réunion précédente,
CDC Inventaire des zones humides, du réseau hydraulique et des plans d'eau : validation
DOJO Approbation du Compte rendu 2018 de la SEMDAS
DOJO Choix des entreprises
DOJO Emprunt
SIVU Approbation des statuts
Autorisation de signature pour les futures rétrocessions de voirie
Avis sur la ferme éolienne de St Jean de Liversay (note explicative jointe)*

Présentation de l'inventaire pour les zones humides, du réseau hydraulique et des plans d'eau par Mme Caroline PUJOL.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1906181 CDC Inventaire des zones humides, du réseau hydraulique et des plans d'eau : validation

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux commun pour les communes de Saint Jean de Liversay et Ferrières composé d'élus, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs des deux communes, a été constitué. Le conseil municipal de Ferrières a acté la composition de ce groupe par délibération du 14 mars 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	1er juin 2017	15
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	12 juin 2017	10
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	09 octobre 2018	12
Option : Réunion publique	Contexte de l'étude, définition des zones humides et de la démarche. Présentation des résultats de l'inventaire	18 octobre 2018	12
En ce qui concerne la commune de Ferrières aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levées de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.			

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

Les prospections de terrain se sont déroulées du 30 janvier au 5 février et le 9 avril 2018, soit 3 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 27 août au 14 septembre 2018. Aucune personne n'est venue consulter l'atlas et donc aucune remarque n'a été formulée.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, aucune phase de levées de doutes s'est déroulée.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 700.9 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 182 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- Aucune zone humide n'a été identifiée ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (5.29 ha) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1386.6 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 3 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (3.46 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 2 puits, 4 zones d'engorgement, etc.

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie, voire sur le site Internet de la commune.

La Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- APPROUVER le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- DONNER pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- SOLLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

1906182 DOJO Approbation du compte rendu 2018 de la SEMDAS

Conformément à la convention de mandat du 07 juillet 2018, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de construction du DOJO de Ferrières en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte-rendu, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte-rendu 2018 établi par la SEMDAS.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

1906183 DOJO Choix des entreprises

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un dojo au cabinet Archi 3a pour un montant d'honoraires de 41 700,00 € HT établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux à 490 590 € HT, soit un taux d'honoraires de 8,5%

Vu la délibération du 11 septembre 2018 portant le montant de l'opération à 715 000 € HT, dont le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Sommaire à 543 600 € HT,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 approuvant le dossier d'Avant-Projet Détaillé remis le 29 novembre 2018 et arrêtant le coût de travaux au stade d'Avant-Projet Détaillé à 559 000 € HT, soit 670 800 € TTC,

Considérant que la réalisation de l'opération de construction du dojo a été confiée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) par convention de mandat en date du 3 juillet 2018,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 30 avril 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, pour l'exécution des travaux relatifs à la construction du dojo à Ferrières,

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 17 lots séparés :

- Lot 1 – Terrassement, VRD
- Lot 2 – Gros œuvre
- Lot 3 – Dallage
- Lot 4 - Charpente métallique
- Lot 5 – Couverture, étanchéité
- Lot 6 – Bardage
- Lot 7 – Menuiseries extérieures
- Lot 8 – Plâtrerie
- Lot 9 – Faux plafonds
- Lot 10 - Peinture
- Lot 11 – Carrelage, faïence
- Lot 12 – Sols souples
- Lot 13 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 14 - Electricité
- Lot 15 – Chauffage, ventilation, climatisation
- Lot 16 - Espaces verts
- Lot 17 – Nettoyage

CONSIDÉRANT qu'il a été remis 49 plis dans les délais et 1 pli hors délais arrivé le 06 mai 2019, celui de l'entreprise FINIBAT pour les lots n°8 – Plâtrerie / Lot n°9 – Faux-plafonds / Lot n°10 – Peinture / Lot n°13 – Menuiseries intérieures bois,

CONSIDÉRANT la demande de précisions sur la candidature de l'entreprise LES BATISSEURS CHARENTAIS pour le lot n°02 - Gros œuvre, qui a été complétée le 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT les négociations menées avec les entreprises ALLEZ/CIGEC/CEME pour le lot n°15 -Chauffage, ventilation, climatisation,

Considérant que la société CP2S a remis une offre pour le lot n°10 – peinture, une offre pour le lot n°11 – carrelage et faïence et une offre pour le lot 12 – sols souples, sans fournir de mémoire technique,

Considérant que pour le lot n°9 – faux plafonds, le produit demandé pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : faux plafond acoustique, n'est pas adaptée au besoin du maître d'ouvrage,

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre le 20 mai 2019, la SEMDAS, représentant du Pouvoir Adjudicateur propose d'attribuer les différents lots aux sociétés suivantes ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- L'offre de l'entreprise ATLANROUTE pour un montant de 94.416,25 € HT (offre de base) avec la PSE : cheminement piéton calcaire pour un montant de 328,00 € HT, soit un montant global de 94.744,25 € HT pour le lot n°01 – Voirie et Réseau Divers
- L'offre de l'entreprise Les Bâisseurs Charentais pour un montant de 63.867,20 € HT (offre de base) pour le lot n°02 – Gros œuvre
- L'offre de l'entreprise TRICHET pour un montant de 22.945,54 € HT (offre de base) pour le lot n°03 – Dallage
- L'offre de l'entreprise DL ATLANTIQUE pour un montant de 45.339,00 € HT (offre de base) pour le lot n°04 – Charpente métallique
- L'offre de l'entreprise SOPREMA pour un montant de 34.283,06 € HT (offre de base) pour le lot n°05 – Couverture
- L'offre de l'entreprise REVET ISOL 16 pour un montant de 54.942,72 € HT (offre de base) pour le lot n°06 – Bardage
- L'offre de l'entreprise MONTBOYER METAL pour un montant de 26.930,00 € HT (offre de base) pour le lot n°07 – Menuiseries extérieures
- L'offre de l'entreprise GAULT pour un montant de 25.043,46 € HT pour le lot 08 – Plâtrerie
- L'offre de l'entreprise G3 BATIMENT pour un montant de 6.195,98 € HT (offre de base) pour le lot 10 - Peinture
- L'offre de l'entreprise SOLINOME pour un montant de 8.431,53 € HT (offre de base) pour le lot n°11 – Carrelage et faïence
- L'offre de l'entreprise SOLINOME pour un montant de 18.689,48 € HT (offre de base) pour le lot n°12 – Sols souples
- L'offre de l'entreprise GAULT pour un montant de 7.593,30 € HT (offre de base) pour le lot n°13 – Menuiseries intérieures bois
- L'offre de l'entreprise CEME pour un montant de 35.887,65 € HT (offre de base) avec les PSE : Sèches mains de 6.809,00 € HT, PSE : Sonorisation pour un montant de 3.577,21 € HT soit un montant global de 46.273,86 € HT pour le lot n°14 – Electricité
- L'offre de l'entreprise CIGEC pour un montant de 52.000,00 € HT (offre variante), pour le lot n°15 – Chauffage réversible / ventilation
- L'offre de l'entreprise EIVE pour un montant de 2.372,40 € HT (offre de base) pour le lot n°16 – Espaces verts
- L'offre de l'entreprise HYGIA-CORDE SARL HPNA pour un montant de 1.500,00 € HT (offre de base) pour le lot n°17 – Nettoyage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- 1/ **DÉCLARE** les offres de l'entreprise CP2S irrégulières au motif défini ci-dessus et de les rejeter ;
- 2/ **DECLARE** le lot 9 - Faux plafonds sans suite au motif défini ci-dessus ;
- 3/ **DECIDE** de relancer une consultation en procédure adaptée pour le lot n°9 – Faux plafonds ;
- 4/ **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises et montants définis ci-dessus ;
- 5/ **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

1906184 DOJO Emprunt choix de la banque

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 € afin de financer les travaux du DOJO Il expose les offres de 3 organismes bancaires pour un montant de 400 000€ sur 10 ans.

	MONTANT	TAUX	ANNUITE	COUT TOTAL	Frais fixe
CREDIT AGRICOLE	400 000€	1.04%	10 541.99€ trimestriel	421 629.78€	400€
CAISSE D'EPARGNE	400 000€	0.93%	10 483.82€ trimestriel	419 352.80€	400€
CREDIT MUTUEL	400 000€	0.91%	10 473.26€ trimestriel	419 230.52€	300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'emprunter la somme de 400 000€ à sur une durée de 10 ans au taux de 0.91 % et frais de dossiers de 300€ déduit lors du premier déblocage au Crédit mutuel
- donne tous pouvoir à Monsieur Bernard Besson, Maire de Ferrières pour prendre les mesures nécessaires et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

19006185 SIVU modification des statuts

Monsieur le maire rappelle la délibération du 07 mai 2019 acceptant l'adhésion de la commune de Nuaille d'Aunis au SIVU « Ferrières, le Gué d'Alléré, Saint Sauveur d'Aunis ».

Il faut maintenant viser les statuts modifiés lors du comité syndical du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification des statuts votés lors du comité syndical du 28 mai 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

1906186 Autorisation de signature pour la future rétrocession de voirie : PA1715819C0001, PA1715819C0002 et PA 1715819C0004

Monsieur le Maire informe le conseil de la procédure de rétrocession de voirie des Permis d'Aménager *PA1715819C0001-1715819C0002 et 1715819C0004*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession des espaces communs des *PA1715819C0001 -1715819C0002 et 1715819C0004*

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

1906187 Avis sur la ferme éolienne de St Jean de Liversay

Les conseillers ont tous reçu avec la convocation la note explicative de synthèse concernant le projet d'énergie Eolienne de Saint Jean de Liversay.

La discussion s'installe et le conseil en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au projet pour la ferme éolienne de Saint Jean de Liversay. Celui-ci donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Questions diverses

Piste piétonnière et cyclable

Corinne LIAIGRE indique que la fin de la piste piétonnière et cyclable au niveau du rond-point de carrefour est dangereuse. Monsieur le Maire indique qu'avec le futur aménagement la piste passera par Brico marché et Gamm vert.

Elle demande ou en est l'installation des bancs

Cimetière

Solange MANCEAU fait part au conseil de la difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le maire indique que le nécessaire sera fait.

Impasse Maurice BALLANGER

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Patrick BALLANGER et sa famille souhaitant donner le nom de leur grand père, mort à la guerre pour l'impasse des renfermis. La demande sera inscrite à la prochaine réunion de conseil le 10 juillet 2019.

Flash info

Le flash info de la commune sera distribué le 27 juin 2019.

Monsieur le Président de la CDC viendra présenter le PLUIh en réunion de conseil le 10 juillet 2019.

Fin de la réunion à 20h00

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

ZE 179 A1380 A471P A483P A819 A1263 ZM174 ZM175 ZN104 ZN 108 A 1437 A1351 A1352 A1247 A 1253
A900 A 730 A731 A 475

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH Bernard BESSON Laurence BONNEAU Daniel CALVAR

Christophe GARREAU Annie GRATTET Guy JORIS Sébastien LAFOSSE

Éric LAMY Corinne LIAIGRE Patricia MARIE Solange MANCEAU

Jean-Pierre POINOT Jean-Philippe ROUSSEAU Sandrine SIROUET